

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **PETELET THIERRY**

Nombre de secouristes **13**

Hôpital le plus proche **CHALLANS**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **15 MIN**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Maché**

Adresse **85190 la sigonniere**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1360 m**

Largeur minimum de la piste **6 m**

Largeur de la grille **40 m**

Longueur de la ligne droite de départ **70 m**

Nombre d'OCP* **11**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **50**

En manche : **42**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : **34**

En manche : **29**



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 29/01/24

VISA DE LA LIGUE

DATE: 01/02/2024

LIGUE
MOTO DES
PAYS DE
LA LOIRE

Signature numérique de
LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO
DES PAYS DE LA
LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdelaloir
e@ffmoto.com, c=FR
Date : 2024.02.01
08:36:55 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE: 10/04/2024

NUMÉRO: 24/0402



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: DE LA VIE APREMONT

DATE: 21 avril

LIEU: MACHE 85



<i>HEURE DE DEBUT</i>	<i>HEURE DE FIN</i>	<i>DEROULEMENT</i>	<i>CATEGORIE(S)</i>	<i>DURÉE</i>
16:00	20:00	Contrôles administratifs Contrôles techniques		

HORAIRES MOTOCROSS MACHE 21 AVRIL 2024

Samedi

16:00 - 20:00 Contrôles administratifs et techniques

Dimanche

07:00 - 08:30 Contrôles administratifs et techniques

08h00	Essais libres + chronos Vendée mx1	5+10 minutes
08h20	Essais libres + side car	15 minutes
08h40	Essais libres + chronos Vendee mx2	5+10 minutes
09h00	Essais libres + vendée mini cross	10 minutes
09h20	Essais libres + chrono vendee mx2	5+10 minutes
09h40	Essais libres + chronos open national	5+10minutes
10h00	Essais chronos side car	15 minutes
10h20	Essais chronos vendée mini cross	10 minutes

Entracte 20 min

10h50	1 ^{ère} manche NQ	15 min + 1T
11h15	1 ^{ère} manche OPEN NATIONAL	15 min + 1T
11h35	1 ^{ère} manche Vendée mini cross	10 min + 1T
11h50	1 ^{ère} manche SIDE CAR	15 min + 2T

Pause repas 12h25 – 14h00

14h00	1 ^{ère} manche VENDEE MX1	20 min + 1T
14h30	1 ^{ère} manche VENDEE MX2	20 min + 1T
15h00	2 ^{ème} manche NATIONAL	15min + 1T
15h25	2 ^{ème} manche NQ	15 min + 1T
15h40	2 ^{ème} manche SIDE CAR	15min + 2T

Entracte 20 min

16h25	2 ^{ème} manche MINI CROSS	10min + 1T
17h05	2 ^{ème} manche MX1	20min + 1T
17h35	3 ^{ème} manche SIDE CAR	15 min + 2T

Entracte 15 min

18h25	2 ^{ème} manche MX2	20 min + 1T
18h55	3 ^{ème} manche OPEN NATIONAL	15 min + 1 T

19h30 Remise des prix

Le 09/12/2022



LÉGENDE

GRILLAGE

barrières MÉTALLIQUES

WC

pointage

accès

sens de rotation

pneu

postea

poste de secours principal

ambulance

secouristes

commissaires 11 et extincteurs (20)

éléments piste

sauts

public

CP contrôle administratif

CT Contrôle Technique

PE

A

S

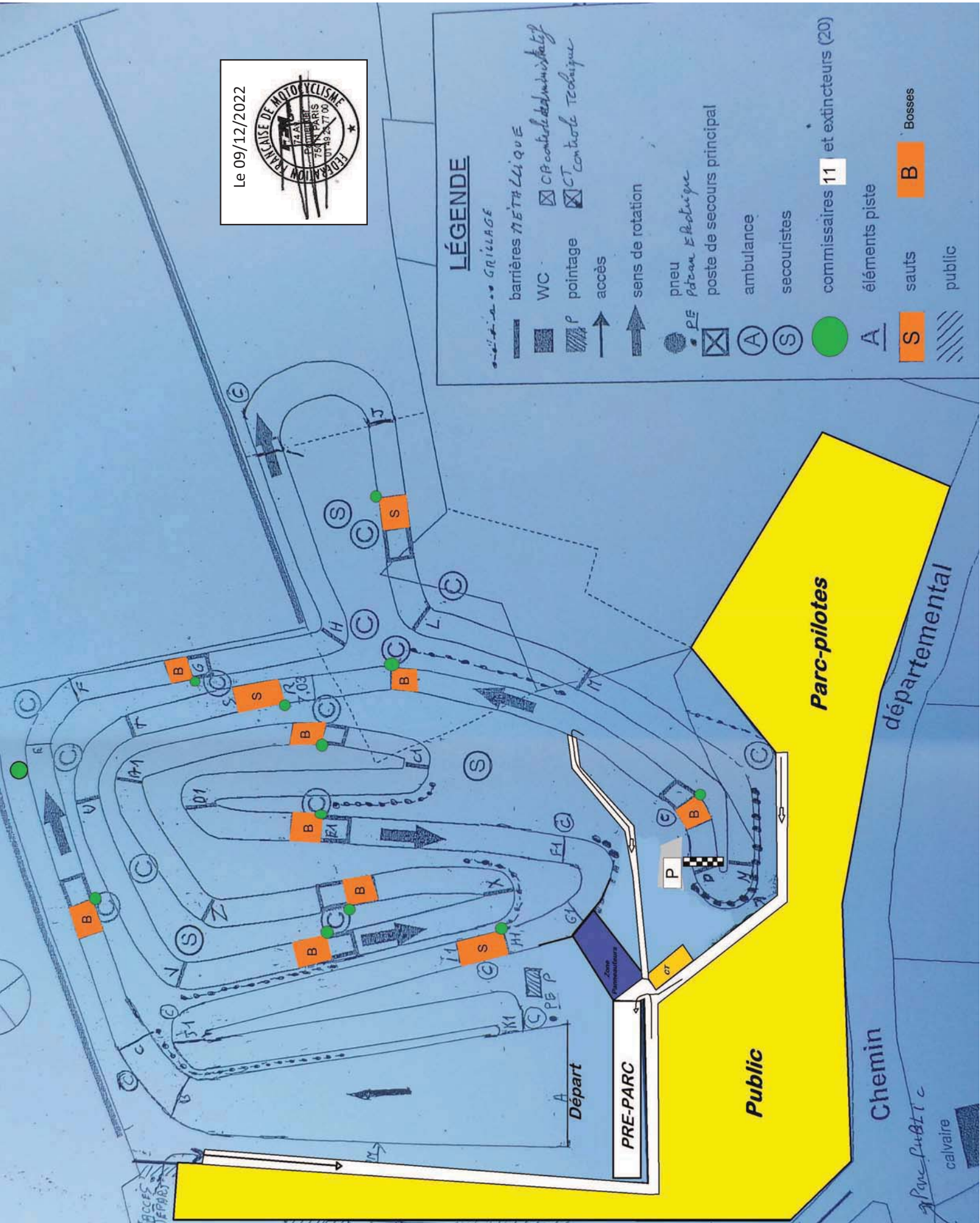
11

A

S

B

Bosses





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

APREMONT MOTO CLUB DE LA VIE
MAIRIE - 85220 APREMONT

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11195996004-2024-01161** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS MACHE** se déroulant à **MACHE** du **20/04/2024** au **21/04/2024**.

Cette attestation est valable du **20/04/2024** à **14H00** au **21/04/2024** à **21H30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE**, le **10 avril 2024**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme